



ARRETE N°4-81-2022
portant tableau annuel d'avancement de grade Année 2022

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Maire,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu la délibération n° 55-2012 en date du 21 décembre 2012 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté N°4-77-2022 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1er : Le tableau annuel d'avancement est fixé comme suit :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Observations
Mme CHABROULLET Cathy	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	DOSSIER RECEVABLE
Mme WENDER LAURENCE	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2	DOSSIER RECEVABLE

Total promouvables : 7
Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 6

Total promus : 2
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 2

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera au Centre de Gestion de la Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à MAGENTA,
Le 25 juillet 2022

Le Maire,

Laurent MADELINE





ARRETE N°4-82-2022
portant tableau annuel d'avancement de grade Année 2022

CADRE D'EMPLOIS des AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure

Le Maire,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu la délibération n° 55-2012 en date du 21 décembre 2012 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté N°4-77-2022 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1er : Le tableau annuel d'avancement est fixé comme suit :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Observations
Mme FORGET Amélie	auxiliaire de puériculture de classe normale	auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	DOSSIER RECEVABLE

Total promouvables : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Total promus : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera au Centre de Gestion de la Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à MAGENTA,
Le 25 juillet 2022

Le Maire,

Laurent MADELINE

